

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 2

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Opposé à cette proposition, il revient alors de supprimer l'ensemble des articles de ce texte.